

*alt n°603*Arrêté N°2008 166 /MS/SG/DEPPortant autorisation de construire un Centre de Santé et
de Promotion Sociale (CSPS) au secteur 4 de Koudougou**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA SANTE**

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2007-424/PRES/PM du 31 juillet 2007, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête de la Responsable Régionale de la Congrégation des Sœurs de l'Immaculée Conception de Ouagadougou vivant à Koudougou, relative à la construction d'un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) au Secteur 4 de la Commune de Koudougou, Province du Boulkiemdé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs au Secteur 4 de la Commune de Koudougou, est accordée à la Congrégation des Sœurs de l'Immaculée Conception de Ouagadougou vivant à Koudougou, Province du Boulkiemdé.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra :

- un dispensaire avec équipement
- une maternité avec équipement
- un dépôt pharmaceutique
- un CREN
- des latrines et toilettes extérieures.

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Ouest est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 02 JUN 2008

AMPLIATIONS :

- Gouverneur du Centre-Ouest	1
- S.G/M.S.	1
- H.C./ Boulkiemdé	1
- DRS du Centre-Ouest	1
- MCD/ Koudougou	1
- Maire/ Koudougou	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5



Alain Yoda
Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National